



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION  
INTERDEPARTEMENTALE  
DES ROUTES ATLANTIQUE

District de GIRONDE

## **AUTOROUTES A63 et A660**

### **Travaux de requalification des chaussées de l'A660 sens Arcachon / Bordeaux entre les PR 3+150 et 0+150**

#### **Communes de Mios, Salles, Biganos, Le Teich et Marcheprime**

---

PRÉFET DE LA GIRONDE

---

VU le code de la route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifiée,

VU le dossier d'exploitation,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Atlantique,

VU l'avis du 2018 de Monsieur le Capitaine, commandant l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Gironde,

VU l'avis du 2018 de Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Biganos,

VU l'avis du 2018 de Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Gujan Mestras,

VU l'avis du 2018 de Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Belin Béliet,

VU l'avis du 2018 de Monsieur le président du Conseil Départemental de la Gironde,

VU l'avis favorable du 2018 de Monsieur le directeur général d'Atlandes,

VU l'avis du 2018 de Monsieur le maire de Mios,

VU l'avis du 2018 de Monsieur le maire de Salles,

VU l'avis du 2018 de Monsieur le maire de Biganos,

VU l'avis du 2018 de Monsieur le maire du Teich,

VU l'avis du 2018 de Monsieur le maire de Marcheprime,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de requalification des chaussées de l'A660, sens Arcachon / Bordeaux, entre les PR 3+150 et 0+150, sur la Commune de Mios, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## A R R Ê T E

**ARTICLE PREMIER** – Afin de réaliser des travaux ci-dessus cités,

**du lundi 10 septembre 2018 à 9h00 au vendredi 21 septembre 2018 à 16h00**

La voie droite de l'A660, sens Arcachon / Bordeaux, peut être fermée à la circulation, entre les PR 3+700 et 0+000, impliquant la fermeture de la bretelle Arcachon / Bayonne dans l'échangeur 22, sauf besoins du chantier.

Les usagers circuleront alors sur la voie gauche de l'A660.

Les usagers en provenance de l'A660 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par l'A660 sens Arcachon Bordeaux, l'A63 sens Bayonne Bordeaux, la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne /Bordeaux dans l'échangeur n°23, demi- tour dans l'échangeur 23 via la RD5, puis la bretelle d'entrée de l'A63, sens Bordeaux / Bayonne, dans l'échangeur n°23.

**du lundi 17 septembre 2018 à 16h00 au vendredi 30 novembre 2018 à 17h00**

La voie gauche de l'A660, sens Arcachon / Bordeaux, peut être fermée à la circulation, entre les PR 3+700 et 0+000, sauf besoins du chantier.

Les usagers circuleront alors sur la voie droite de l'A660.

**Les voies ne seront pas neutralisées simultanément.**

**Chaque nuit, des 21h00 à 6h00, du mercredi 12 septembre 2018 à 21h00 au vendredi 14 septembre 2018 à 6h00,**

**du jeudi 27 septembre 2018 à 21h00 au vendredi 28 septembre 2018 à 6h00,**

**Chaque nuit, des 21h00 à 6h00, du lundi 15 octobre 2018 à 21h00 au vendredi 19 octobre 2018 à 6h00,**

**du mardi 30 octobre 2018 à 21h00 au mercredi 31 octobre 2018 à 6h00,**

**Chaque nuit, des 21h00 à 6h00, du lundi 5 novembre 2018 à 21h00 au vendredi 9 novembre 2018 à 6h00 :**

### Fermeture de la section courante d'A660 et bretelles d'entrée

La circulation peut être interdite sur l'autoroute A660, sens Arcachon/Bordeaux, entre l'échangeur n° 1 de Mios PR5+500 et l'échangeur N° 22 de Beauchamps PR 0, impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de l'A660, sens Arcachon / Bordeaux, dans l'échangeur n° 1, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux et Bayonne sont alors déviés:

- en amont, par la bretelle de sortie de l'A660, sens Arcachon / Bordeaux, dans l'échangeur n° 3, la RD 650E1, la RD 260, la RD650, la RD 1250, la RD 5 puis la bretelle d'entrée de l'A63, sens Bayonne / Bordeaux et Bordeaux / Bayonne, dans l'échangeur 23.

- en amont, par la bretelle de sortie de l'A660, sens Arcachon / Bordeaux, dans l'échangeur n° 2, la RD 3, la RD 3E13, la RD 1250, la RD 5 puis la bretelle d'entrée de l'A63, sens Bayonne / Bordeaux et Bordeaux / Bayonne, dans l'échangeur 23.

Par la bretelle de sortie de l'A660 sens Arcachon/Bordeaux dans l'échangeur n° 1, la RD216, la RD5, puis les bretelles d'entrées de l'A63, sens Bayonne/Bordeaux et Bordeaux / Bayonne, dans l'échangeur n°23.

Les usagers en provenance de la R216 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD216, la RD5, puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne / Bordeaux dans l'échangeur n°23.

Les usagers en provenance de la R216 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la RD216, la RD5, puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux / Bayonne dans l'échangeur n°23.

**Chaque jour, des 9h30 à 22h00, du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 9h30 au vendredi 5 octobre 2018 à 22h00,**  
**Chaque jour, des 9h30 à 22h00, du lundi 8 octobre 2018 à 9h30 au vendredi 12 octobre 2018 à 22h00,**  
**Chaque jour, des 9h30 à 22h00, du lundi 22 octobre 2018 à 9h30 au vendredi 26 octobre 2018 à 22h00,**  
**lundi 29 octobre 2018 de 9h30 à 22h00:**

Fermeture de la section courante d'A660

La circulation peut être interdite sur l'autoroute A660, sens Arcachon/Bordeaux, entre la bretelle Arcachon / Bayonne, PR1+ 750 et le PR 0, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés:

- en amont, par la bretelle de sortie de l'A660, sens Arcachon / Bordeaux, dans l'échangeur n° 3, la RD 650E1, la RD 260, la RD650, la RD 1250, la RD 5 puis la bretelle d'entrée de l'A63, sens Bayonne / Bordeaux, dans l'échangeur 23.

- en amont, par la bretelle de sortie de l'A660, sens Arcachon / Bordeaux, dans l'échangeur n° 2, la RD 3, la RD 3E13, la RD 1250, la RD 5 puis la bretelle d'entrée de l'A63, sens Bayonne / Bordeaux, dans l'échangeur 23.

Par la bretelle de sortie Arcachon / Bayonne dans l'échangeur n° 22, l'autoroute A63, sens Bordeaux / Bayonne, la bretelle de sortie de l'A63, sens Bordeaux / Bayonne, dans l'échangeur n°21, demi-tour dans l'échangeur 21 via la RD3, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne / Bordeaux dans l'échangeur n°21 puis l'autoroute A63.

**ARTICLE 2** – La vitesse maximale autorisée est fixée comme suit:

**Du lundi 10 septembre 2018 à 9h00 au vendredi 30 novembre 2018 à 17h00,**

- A660, sens Arcachon / Bordeaux, du PR 4+300 au PR 3+900, 110 km/h,

- A660, sens Arcachon / Bordeaux, du PR 3+900 au PR 3+450, 90 km/h,

- A660, sens Arcachon / Bordeaux, du PR 3+450 au PR 0+000, 70 km/h,

**ARTICLE 3** –Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

**ARTICLE 4** - La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire sont à la charge de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (District de Gironde, CEI de Mios).

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté est affiché dans les communes de Mios, Salles, Biganos, Le Teich et Marcheprime par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 6 –**

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Capitaine, commandant l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Gironde,
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Gujan Mestras,
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Belin Béliet,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Général d'Atlandes,
- Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Atlantique,
- Monsieur le Maire de Mios,
- Monsieur le Maire de Salles,
- Monsieur le Maire de Biganos,
- Monsieur le Maire du Teich,
- Monsieur le Maire de Marcheprime,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bordeaux, le

Pour le préfet et par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes Atlantique